

Loi sur les marchés publics, à quel stade se trouve ce dossier au niveau cantonal ?

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

La loi fédérale sur les marchés publics et son ordonnance, entrées en vigueur au 1er janvier 2021, mettent en place des critères basés sur le développement durable. Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, de l'égalité salariale entre femmes et hommes et du droit de l'environnement sont les principes généraux régissant la procédure.

Ces dispositions prennent notamment en considération, outre le prix et la qualité de la prestation, des critères tels que la valeur technique, les coûts du cycle de vie, l'esthétique, la plausibilité de l'offre, la créativité, le service après-vente, les conditions de livraison, l'infrastructure, le caractère innovant, la fonctionnalité, le service à la clientèle, les compétences techniques et l'efficacité de la méthode. A titre complémentaire, la mesure dans laquelle les soumissionnaires offrent des places de formation professionnelle initiale, des places de travail pour les travailleurs âgés ou une réinsertion pour les chômeurs de longue durée peut également être prise en compte.

Le libellé du droit fédéral sur les marchés publics et celui des cantons sont pour ainsi dire identiques. L'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AIMP) a adopté l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP) lors de son assemblée du 25 novembre 2019. L'accord peut entrer en vigueur dès que deux cantons ont adhéré au concordat. Au 27 octobre 2021, la majorité des cantons y avaient adhéré ou avaient lancé la procédure d'adhésion. Le Jura n'était pas du nombre à cette date.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement jurassien :

- A quel stade se trouve ce dossier au niveau cantonal, quelles sont les dates d'échéances et la planification de mise en oeuvre ?
- Est-ce que le canton va engager sa procédure d'adhésion au concordat AIMP ?

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Christelle Baconat (Verts)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Tania Schindelholz (CS-POP)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Hanno Schmid (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)

- Roberto Segalla (Verts)

Intervention déposée officiellement le 26 janvier 2022

Documents annexés

- QE - Loi sur les marchés publics.pdf



Loi sur les marchés publics, à quel stade se trouve ce dossier au niveau cantonal?

La loi fédérale sur les marchés publics et son ordonnance, entrées en vigueur au 1er janvier 2021, mettent en place des critères basés sur le développement durable. Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, de l'égalité salariale entre femmes et hommes et du droit de l'environnement sont les principes généraux régissant la procédure.

Ces dispositions prennent notamment en considération, outre le prix et la qualité de la prestation, des critères tels que la valeur technique, les coûts du cycle de vie, l'esthétique, la plausibilité de l'offre, la créativité, le service après-vente, les conditions de livraison, l'infrastructure, le caractère innovant, la fonctionnalité, le service à la clientèle, les compétences techniques et l'efficacité de la méthode. À titre complémentaire, la mesure dans laquelle les soumissionnaires offrent des places de formation professionnelle initiale, des places de travail pour les travailleurs âgés ou une réinsertion pour les chômeurs de longue durée peut également être prise en compte.

Le libellé du droit fédéral sur les marchés publics et celui des cantons sont pour ainsi dire identiques. L'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMP) a adopté l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP) lors de son assemblée du 25 novembre 2019. L'accord peut entrer en vigueur dès que deux cantons ont adhéré au concordat. Au 27 octobre 2021, la majorité des cantons y avaient adhéré ou avaient lancé la procédure d'adhésion. Le Jura n'était pas du nombre à cette date.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement jurassien :

- À quel stade se trouve ce dossier au niveau cantonal, quelles sont les dates d'échéances et la planification de mise en œuvre?

- Est-ce que le canton va engager sa procédure d'adhésion au concordat AIMP ?

Delémont, le 26 janvier 2022

Groupe Vert·es et CS-POP

Sonia Burri-Schmassmann

Cosignataires en annexe

Cosignataires



Christelle Baconat



Philippe Bassin



Raphaël Breuleux



Ivan Godat



Pauline Godat



Baptiste Laville



Rémy Meury



Céline Robert-Charrue Linder



Magali Rohner



Christophe Schaffter



Tania Schindelholz



Hanno Schmid



Roberto Segalla